

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 22
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
Délibération : 26

Date de la convocation :

11/03/2024

Date d'affichage :

11/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES**

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.

Secrétaire : Edith MERLIER

Présents : Laurent DENIS – Barbara BODART – Didier VANDAELE – Sandrine DEMAUDE – Antoine TUSO – Edith MERLIER – Alain MASSON – Estelle FOSSETTE – Laurent BRICHE – Annick CROQUELOIS – Sabrina LOOTVOET – Sandrine LORIO – Monique VALENTIN – Estelle LECOFFRE – Patrick POTEL – Jean-Bernard BONDUELLE – Anthony BARBIER – Gabin LORGNIER – Ludovic COCQUEMPOT – Marjory DELAVAL – Nicolas CHOCHOY – Jérôme LEBOUCHER

Absents : Hugues LAVOGIEZ (pouvoir à Sandrine LORIO) – Sophie WAROT (pouvoir à Sandrine DEMAUDE) – Nathalie MAEGHT (pouvoir à Gabin LORGNIER) – Anne GOMBERT (pouvoir à Antoine TUSO) – Douglas VERSCHEURE

2024/2

OBJET DE LA DELIBERATION : RECONDUCTION DE L'AIDE AUX PRIMO-ACCÉDANTS POUR L'ANNÉE 2024

Vu la délibération n°2021/6 ;

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 520 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

Monsieur le Maire souhaite reconduire cette aide pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide.
- De fixer le montant de la subvention à 2 000,00€ par logement pour 5 dossiers.
- D'inscrire la somme de 10 000,00€ au BP 2024.
- De valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les propositions susmentionnées par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.
Certifié exécutoire de plein droit, conformément à
la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi
du 22 Juillet 1982,

La secrétaire de séance,

Edith MERLIER



Le Maire,

Laurent DENIS

